

Arrêté n°2025- 537 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 13/11/2025

Demande déposée le 15/09/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier 26/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 13/11/2025

Par :	SCI GUVEN représentée par Monsieur Kaygin Haluk
Demeurant à :	14 Avenue de Saint-Etienne 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	26 Rue des Grands Chênes 42600 MONTBRISON 147 AM 589
Nature des travaux :	Extension d'un bâtiment industriel

N° PC 042 147 25 00049

Surface de
plancher : 93,11 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 15/09/2025 par la SCI GUVEN représentée par Monsieur Kaygin Haluk,

Vu l'objet de la demande :

- pour l'extension d'un bâtiment industriel,
- sur un terrain situé 26 Rue des Grands Chênes - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Ue7b,

Vu la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Granges,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 07/11/2025,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Loire - Cellule Risques en date du 27/10/2025,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire en date du 01/10/2025,

Vu l'avis Favorable tacite de ENEDIS en date du 27/10/2025,

ARRÊTE

Article 1: Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 13 novembre 2025

Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobilier qu'immobilier, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**SOUS-DIRECTION INGENIERIE DES RISQUES
ET ORGANISATION DES SECOURS**

N/Réf : Prévision/TDD/CME/**2025-0277**
Affaire suivie par : Lieutenant Thomas DURAND
Courriel : t.durand@sdis42.fr

VILLE DE MONTBRISON

13 NOV. 2025

PC 421472500049
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

OBJET : Dossier d'urbanisme

Permis n° : PC 042 147 25 00049

Date de dépôt : 15 septembre 2025

Adresse : 26 Rue des Grands Chênes
42600 Montbrison

Projet : Extension d'un bâtiment industriel qui
portera sa surface à 1300 m².

Demandeur : SCI GUVEN

Monsieur le Président,

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 26 septembre 2025, concernant le projet cité ci-dessus.

Il doit répondre :

- au code de l'urbanisme et au code de la construction et de l'habitation,
- au code du travail notamment aux décrets n° 2.332 et n° 92.333 du 31 mars 1992,
- à la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- au document technique D9 concernant le dimensionnement des besoins en eau établi en juin 2020 par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, le centre national de prévention et de protection (CNPP) et la fédération française des sociétés d'assurances (FFSA).
- au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Loire tel qu'approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 et modifié par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019.

Vous trouverez en pièce jointe le rapport technique s'y rapportant.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Loire
Signé numériquement
le 01/10/2025
MEUNIER Eric

Monsieur le Président
Loire-Forez-Agglo
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

RAPPORT TECHNIQUE

Permis n° : PC 042 147 25 00049

Date de dépôt : 15 septembre 2025

Adresse : 26 Rue des Grands Chênes
42600 Montbrison

Projet : Extension d'un bâtiment industriel qui portera sa surface à 1300 m².

Demandeur : SCI GUVEN

ACCESIBILITÉ DES SECOURS

Besoin réglementaire :

Desserte par une voie publique ou privée permettant l'intervention des engins d'incendie et de secours.

Caractéristiques de la voie engin :

- largeur minimum : 3 m (préconisation 4 m)
- surcharge : 160 kN
- pente : inférieure à 15 %
- virage : rayon minimum de 11 m et surlargeur S = 15/R
- hauteur libre : 3,50 m

Accessibilité conforme : OUI compte tenu des éléments transmis.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Besoin réglementaire :

- volume : **120 m³** ou débit : **60 m³/h pendant deux heures minimum**
- distance : 1^{er} point d'eau d'incendie à moins de **200 m** de l'entrée de l'établissement

Constat de l'existant :

Poteau incendie n° 222 :

- débit : **116 m³/h**
- distance : à moins de **55 m** de l'entrée du projet

DECI conforme : OUI compte tenu des éléments transmis.



Agglo

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Montbrison, le jeudi 6 novembre 2025

Loire forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 0421472500049
Date de dépôt : 15/09/2025
Ref. Cad. : AM589
Adresse : 26 Rue des Grands Chênes
Commune : 42600 MONTBRISON
Nature du projet : Extension bâtiment industriel

Reçu le : 26/09/2025
Demandeur : SCI GUVEN représenté par Mr Kaygin Haluk
14 Avenue de Saint Etienne
42600 MONTBRISON

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons que la parcelle est déjà desservie et dispose d'un branchement au réseau d'assainissement collectif.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées non domestiques :

Comme déclaré par le pétitionnaire : " Je soussigné KAYGIN HALUK, atteste par la présente que le projet d'extension d'un bâtiment industriel pour le compte de la SCI GUVEN sur le terrain situé au 26 rue des Grands Chênes sur la commune de MONTBRISON, aura un usage de chambre froide et qu'aucun raccordement réseau d'eau usée (domestique et non domestique) ne sera créé. En foi de quoi, je vous délivre, la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.", ainsi, cette extension de 93.11m² n'entraînera pas de rejets d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement.

Les rejets domestiques classiques, issus de cette activité, sont donc autorisés au réseau collectif. Cependant pour rappel, tout produits chimiques, hydrocarbures, solvants, peinture, ... ne doit en aucun cas être rejeté au réseau public d'assainissement et être stocké sur rétention.

Dans le cas où une autre activité (mécanique, restauration...) devait être pratiquée (simple changement d'activité, vente ou location), l'établissement doit obligatoirement contacter le service assainissement de Loire Forez afin de vérifier si un prétraitement des effluents est nécessaire avant rejet au réseau collectif (article 1331-10 du Code de la Santé Publique) afin d'éviter tout impact sur les ouvrages d'assainissement ou le milieu naturel. En cas d'absence d'autorisation le rejet au réseau public d'assainissement pourra être refusé.

Le service assainissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur site. En cas d'absence d'autorisation, le rejet au réseau public d'assainissement pourra être refusé.

VILLE DE MONTBRISON

17, bd de la Préfecture
CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

13 NOV. 2025

PC 421472500049
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

Conformément au dossier loi sur l'eau de ZAC des Granges, le pétitionnaire n'a pas l'obligation de mettre en place un ouvrage de gestion des eaux pluviales si le projet global ne dépasse pas 75 % d'imperméabilisation. Les eaux pluviales sont gérées par les bassins de rétention communs de la ZAC. Pour information si la surface imperméabilisée est amenée à augmenter, le pétitionnaire devra prendre en charge la réalisation d'un ouvrage de rétention pour obtenir vis-à-vis de la pluie de période de retour 100 ans un débit identique à celui d'une parcelle imperméabilisée à 75 %.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

L'installation privative devra être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités administratives et conditions financières :

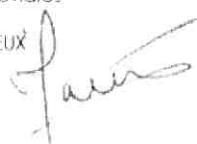
Le projet étant situé dans le périmètre de la **ZAC des GRANGES** il ne sera pas appliqué de participation au financement de l'assainissement collectif.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 07/11/2025

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX



Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Aménagement et
Planification

Pôle Risques

Saint-Étienne, le 27/10/2025

Service Instructeur LFA - Service instructeur CT
Mme BOMBENON Estelle

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET : AVIS PC 042 147 25 00049 – SCI_GUVEN

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>La parcelles concernée n'est pas impactée par la zone inondable des rivières le Moingt et le Vizezy.</p> 		Pas d'opposition à cette demande

Le responsable du pôle Risques

VILLE DE MONTBRISON

13 NOV. 2025

PC 42 147 25 00049
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier



Yannick DOUCE

